

**Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne**

(2019/C 157/04)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil <sup>(1)</sup>, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne <sup>(2)</sup> sont modifiées comme suit:

À la page 211, les notes explicatives suivantes relatives aux sous-positions «4202 91 à 4202 99 Autres» sont insérées:

**«4202 91 Autres****à**

**4202 99** Ces sous-positions couvrent les «nécessaires de correspondance» (voir également les notes explicatives du système harmonisé relatives à la position 4202, quatrième alinéa, qui mentionnent les «nécessaires de correspondance» parmi les exemples de «contenants similaires» visés par la deuxième partie du libellé de la position 4202).

Les nécessaires de correspondance sont généralement renforcés et conçus pour un usage prolongé. Ils comportent habituellement une ou plusieurs poches et des pinces permettant de tenir un bloc-notes, des papiers, du matériel d'écriture, etc.

Les nécessaires de correspondance peuvent être fermés au moyen d'une fermeture à glissière située sur l'ensemble de leur pourtour ou au moyen d'une bande élastique, d'une boucle (ou sangle) de fermeture ou d'un rabat avec une fermeture à pression. La présence d'un dispositif de fermeture et le type de fermeture ne constituent cependant pas un critère déterminant pour le classement des nécessaires de correspondance dans la position 4202. Les nécessaires de correspondance sans dispositif de fermeture doivent également être classés dans cette position.

Des exemples de nécessaires de correspondance des sous-positions 4202 91 à 4202 99 figurent ci-dessous:

Illustration 1



Illustration 2



Illustration 3



<sup>(1)</sup> Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.